



RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

1^{ER} JUIN 2022

Steeve Michaud Responsable de la gestion énergétique des bâtiments

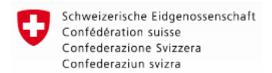
DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Déroulement de la présentation

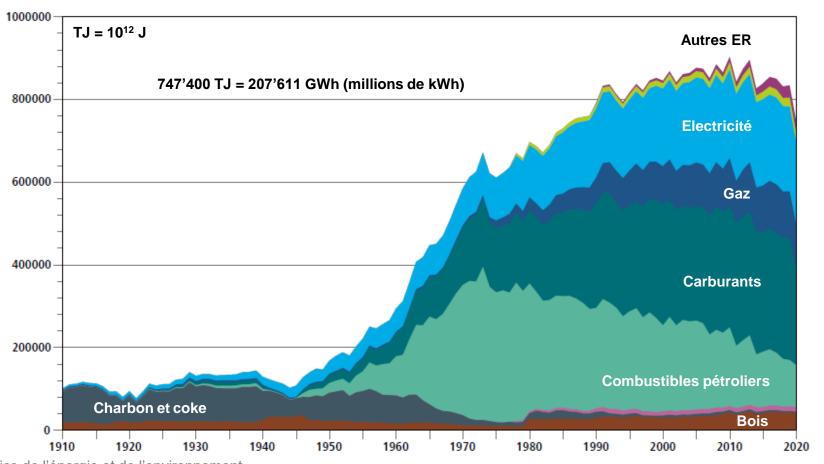
17h00	Message de bienvenue Conseil communal de La Tène		
17h05	Introduction M. Steeve Michaud, responsable de la gestion énergétique des bâtiments, SENE		
17h15	Bases légales et marche à suivre Mme Valérie Tillmann, ingénieure énergie, SENE		
17h45	Efficacité énergétique dans les bâtiments M. Joël Lazarus, Energo		
18h15	Électricité dans les communes M. Pierre Renaud, conseiller communal de la Sagne		
18h45	Questions et discussion M. Steeve Michaud		
19h00	Conclusions et remerciements M. Steeve Michaud		





Consommation d'énergie finale

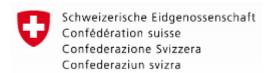
Consommation d'énergie finale en Suisse 1910-2020 répartie par agent énergétique

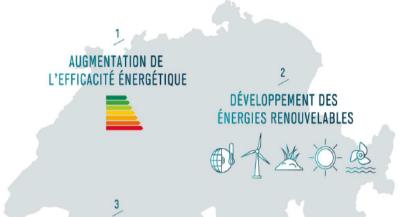


~ 27% d'électricité

~ 70% d'énergie totale consommée en Suisse est d'origine non renouvelable!

Stratégie énergétique 2050





•	2035	2050
Évolution de l'énergie globale consommée par habitant	-43%	-54%
Évolution de l'énergie électrique consommée par habitant	-13%	-18%

SORTIE DU NUCLÉAIRE

Mesures visant à accroître l'efficacité énergétique

- bâtiments
- mobilité
- industrie
- appareils

Mesures visant à développer les énergies renouvelables

- encouragement
- amélioration des conditions-cadres juridiques

Sortie du nucléaire

- aucune nouvelle autorisation générale
- sortie progressive, avec la sécurité comme unique critère

Votation fédérale du 21 mai 2017

58.2% OUI 41.8% NON

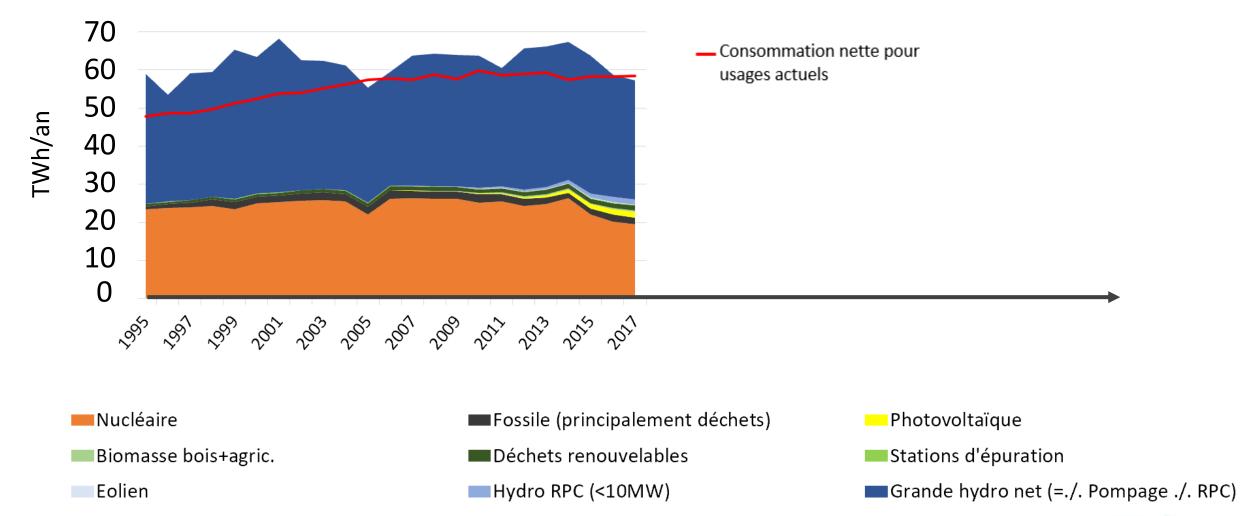


69.6% OUI 30.4% NON



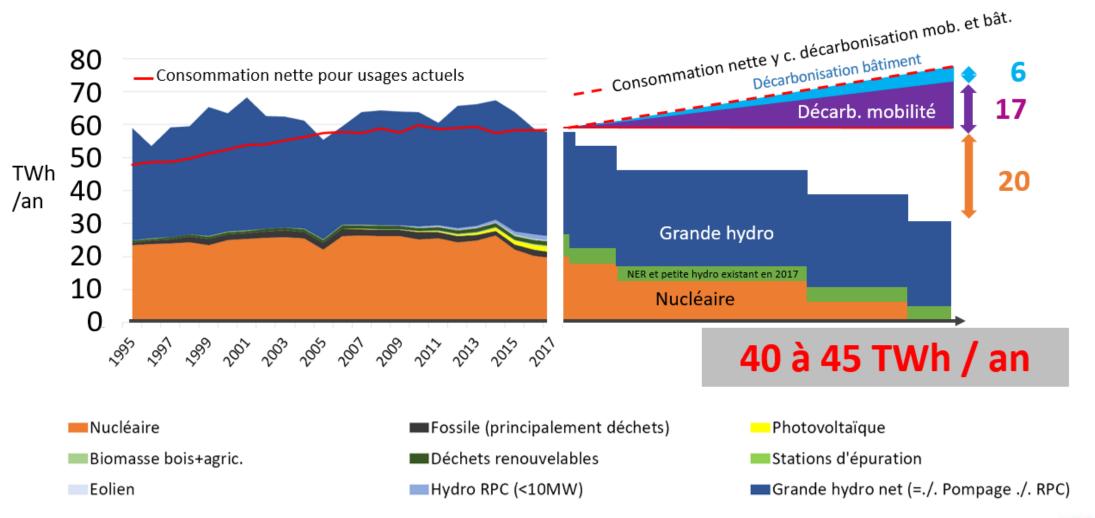


La production et le besoin d'électricité



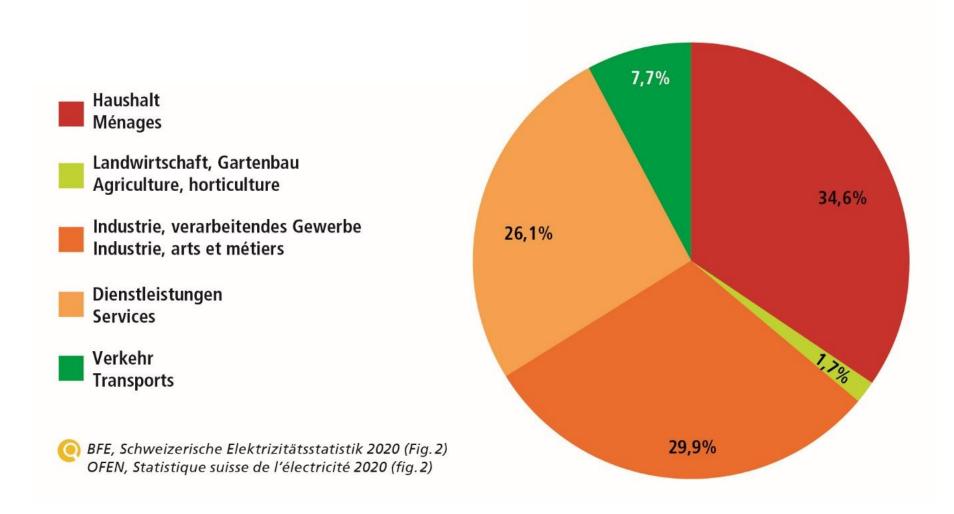
Service de l'énergie et de l'environnement

La production et le besoin d'électricité

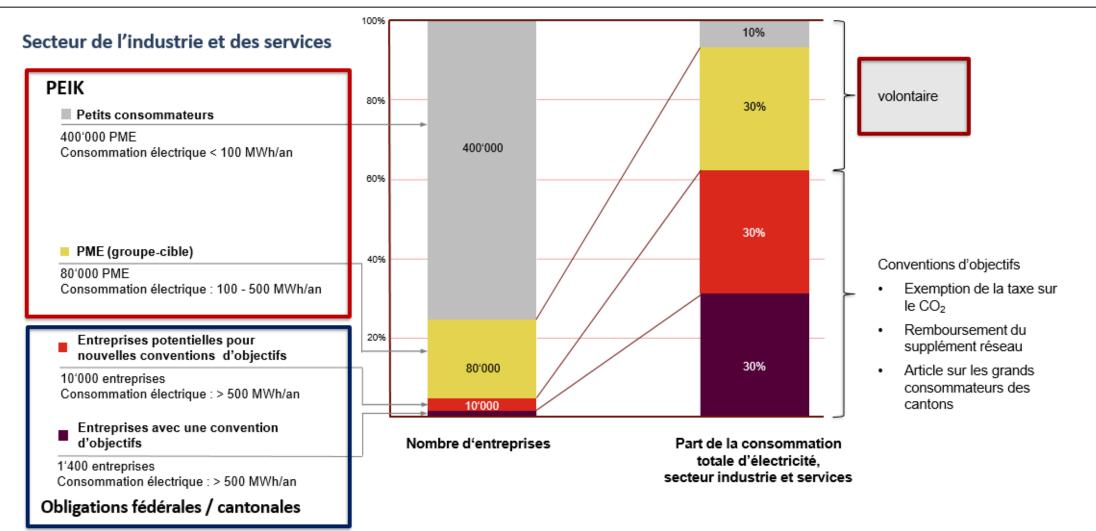


Service de l'énergie et de l'environnement

Consommation d'électricité en 2020 par secteurs



ne.ch



Service de l'énergie et de l'environnement 8 / ne.ch

Au niveau cantonal de 2006 à 2016, 166 gros consommateurs d'énergie ont pris des mesures d'efficacité énergétique (> 0,5 GWh_{él} ou 5 GWh_{th} par an et par site)



Electricité: 103 GWh/an

Soit le 10% de la consommation totale d'électricité du canton (1054 GWh/an)



Chaleur: 145 GWh/an

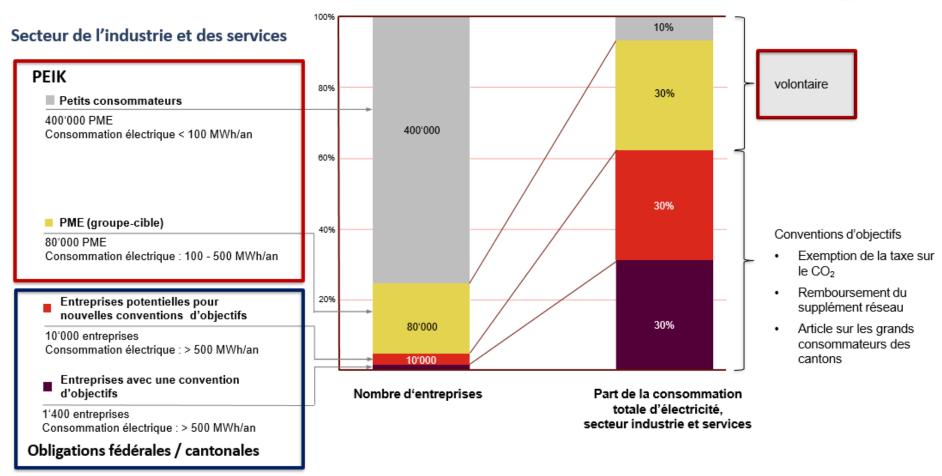
Soit le 7% de la consommation totale de chaleur du canton (2068 GWh/an)

Il ne s'agit pas d'économie brute, mais d'énergie dont la consommation a pu être évitée grâce aux mesures mises en œuvre :

soit par des diminutions directes, soit par des augmentations qui ont pu être limitées lorsque les entreprises se développent (augmentation de la production, agrandissement des locaux, accroissement du chiffre d'affaire, ...)

De 2018 à 2021: Soutien cantonal aux audits PEIK





Service de l'énergie et de l'environnement

L'optimisation des installations permet de réduire durablement la consommation de manière à réaliser des économies d'énergie allant de 10 à 15% sans grands investissements, ni travaux.

Depuis 2005 le Service des bâtiments de l'État a conclu des contrats auprès de l'association energo® pour 56 de ses bâtiments.

En 2021, l'économie d'électricité de 50 bâtiments s'élève à 3'688'146 kWh, soit une économie de 24,4% par rapport à l'année de référence, ce qui représente un gain financier de l'ordre de CHF 740'000.-

/ ne.ch

Certaines communes ont déjà pris des mesures pour réduire ou supprimer l'éclairage public nocturne en veillant toutefois à assurer la sécurité



Extinction de l'éclairage public (sauf passages piétons) dans la commune Val-de-Ruz

Investissements prévus = 160'000 CHF Économies prévues = 34'000 CHF par an

Retour sur investissement = 5 ans



Depuis 2013, interdiction du chauffage électrique fixe à résistance

Art. 47 de la Loi cantonale sur l'énergie du 18 juin 2001, état au 1er janvier 2013

Les chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage des bâtiments sont interdits dès le 1er janvier 2030.

Le montage de nouveaux chauffages électriques fixes à résistance pour le chauffage principal ou d'appoint des bâtiments est interdit.

Il est interdit de remplacer un chauffage électrique fixe à résistance alimentant un système de distribution de chaleur par eau par un chauffage électrique fixe à résistance.

Loi cantonale sur l'énergie (LCEn) et son règlement d'exécution (RELCEn)

LCEn approuvée par le Grand Conseil le 1^{er} septembre 2020 par 87 oui, 17 non et 6 abst.



RELCEn adopté par le Conseil d'État le 17 mars 2021



LCEn et RELCEn sont entrés en vigueur le 1er mai 2021.



Nouvelles dispositions de la LCEn visant à garantir une utilisation économe et efficace de l'électricité

Art. 55 Dans les bâtiments d'habitation, les chauffe-eau centralisés existants alimentés exclusivement électriquement doivent être remplacés ou complétés par d'autres installations d'ici au 1^{er} janvier 2030.



Art. 59 [...] une installation de production de froid destinée à l'amélioration du confort [...] doit être alimentée par des énergies renouvelables produites sur le site ou par un réseau de froid de distance.



Art. 60 ¹Chaque consommateur final localisé sur un site, dont la consommation annuelle d'électricité, non-affecté à l'habitation, se situe entre 200'000 kWh et 500'000 kWh doit procéder à une analyse de l'exploitation de ses installations […] afin d'identifier les mesures d'optimisation.



²Le consommateur final décide librement des mesures qu'il souhaite mettre en œuvre.

Art. 61 ³Les communes peuvent réduire ou supprimer l'éclairage public nocturne en veillant toutefois à assurer la sécurité.



Service de l'énergie et de l'environnement

Nouvelles dispositions de la LCEn visant à garantir une utilisation économe et efficace de l'électricité

Art. 5, al. 5 La consommation d'électricité globale de leurs bâtiments non-affectés à l'habitation et de leurs installations, y compris l'éclairage public, sera réduite d'au moins 20% ou couverte par des énergies renouvelables, dans les 10 ans à partir d'une année de référence déterminée entre 2015 et 2020.



Outils pour la comptabilité énergétique des communes

Mardi 20 octobre 2020 de 17h00 à 19h00 Salle de spectacles, Rue du Débarcadère 24, Saint-Aubin-Sauges RENCONTRE – ÉNERGIE 2020











Merci pour votre attention



et pour votre engagement





RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

1^{ER} JUIN 2022

Valérie Tillmann Ingénieure Énergie

DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)

Service de l'énergie et de l'environnement (SENE)

Déroulement de la présentation

- Obligation des autorités
- Entités concernées
- Méthode de calcul
- Comptabilités
 - Comptabilité électrique des bâtiments
 - Comptabilité électrique de l'éclairage public
 - Comptabilité électrique des productions d'électricité renouvelable
- Présentation de l'outil Excel



Article 5 de la Loi cantonale sur l'énergie (LCEn)

Obligations des autorités a) principe **Art. 5** ¹Le canton et les communes veillent à garantir une utilisation économe et efficace de l'énergie, ainsi qu'à un approvisionnement énergétique diversifié.

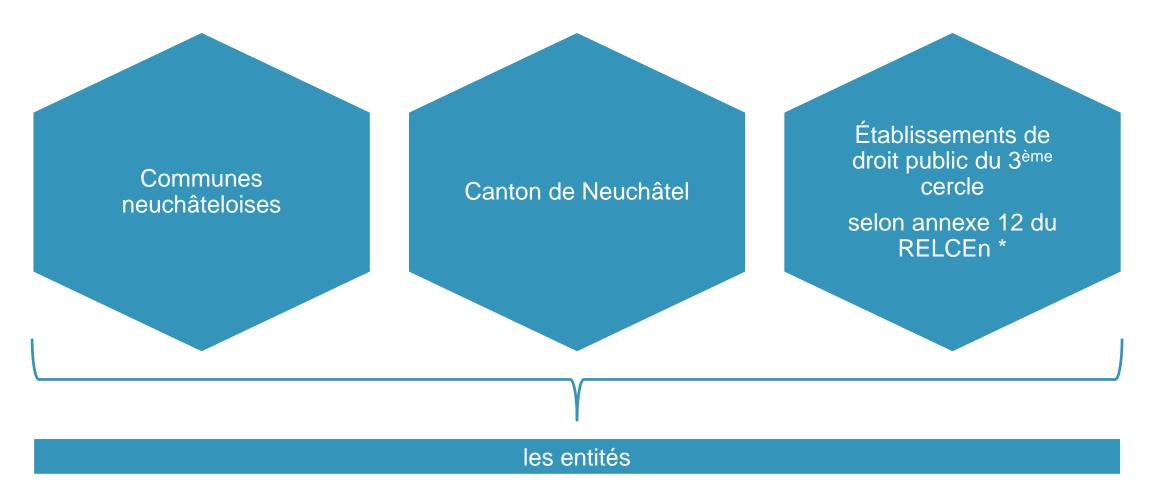
²Leurs bâtiments, installations, véhicules et appareils seront conçus, choisis, adaptés et utilisés afin de servir de références auprès de la population et ainsi de l'inciter, par exemple, à poursuivre les buts de la présente loi.

³Pour les constructions propriétés du canton, des communes et de certaines entités parapubliques, les exigences minimales relatives à l'utilisation de l'énergie sont plus sévères tout en permettant une approche globale des questions énergétiques à l'échelle d'un parc immobilier. Le Conseil d'État fixe les exigences. Il arrête également quelles entités parapubliques sont soumises à l'obligation d'exemplarité.

⁴L'approvisionnement en chaleur de leurs bâtiments sera assuré de manière prépondérante sans recours à des combustibles fossiles, à l'horizon 2050.

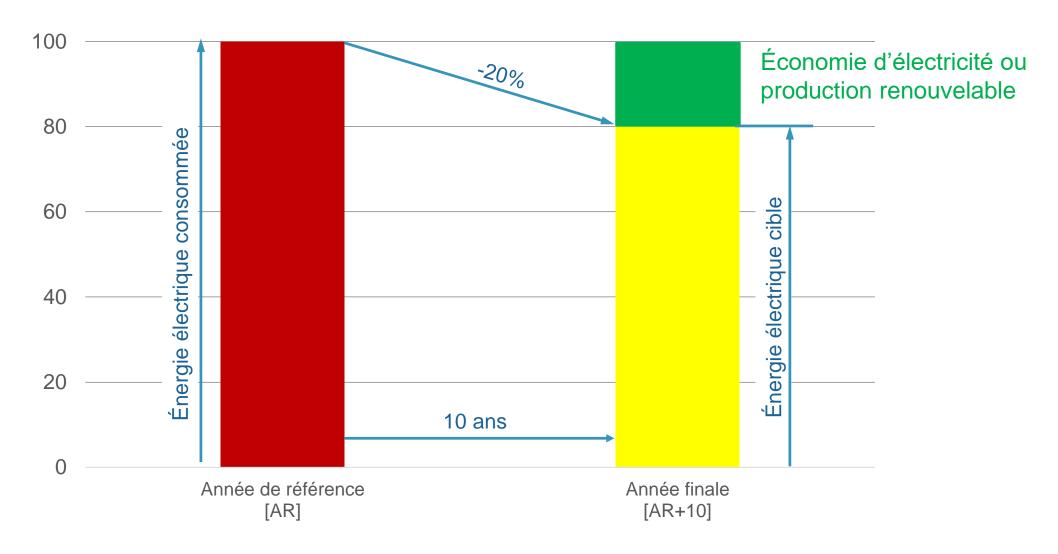
⁵La consommation d'électricité globale de <u>leurs</u> bâtiments non-affectés à l'habitation et de <u>leurs</u> installations, y compris l'éclairage public, sera réduite d'au moins 20% ou couverte par des énergies renouvelables, dans les 10 ans à partir d'une année de référence déterminée entre 2015 et 2020.

Entités concernées

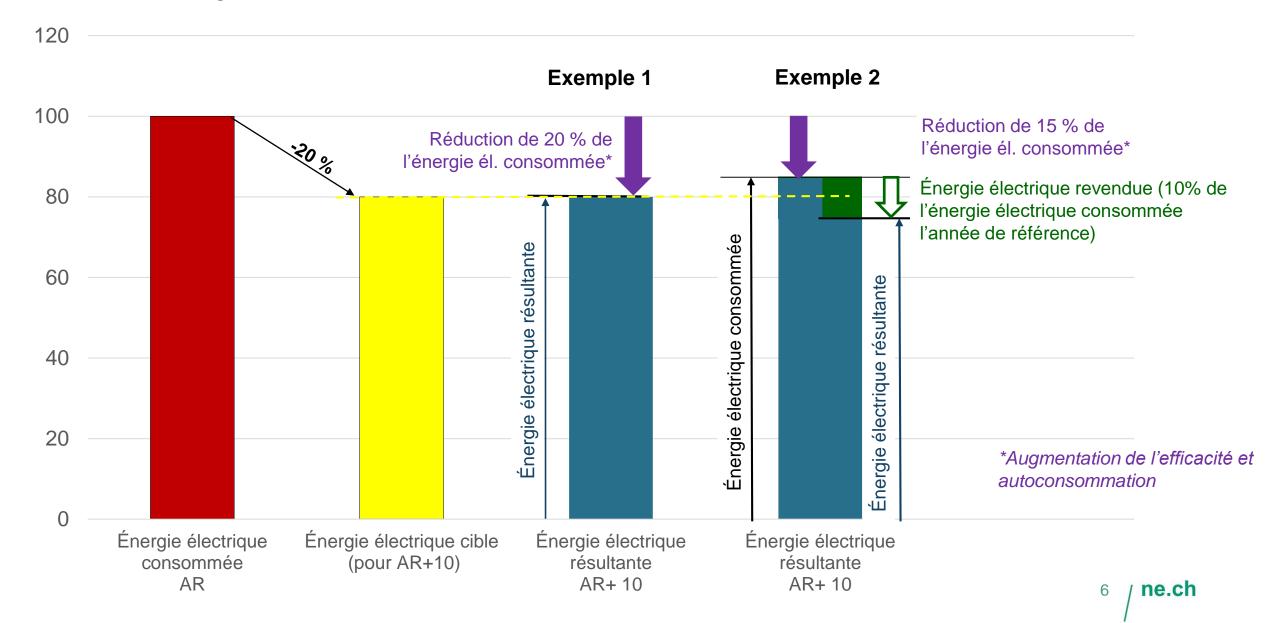


^{*}Règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie du 17 mars 2021

Définition de l'objectif



Exemples de solutions



Définitions

Énergie électrique consommée

• Énergie électrique globale consommée annuellement par l'entité comprenant l'énergie électrique consommée par les bâtiments et leurs installations ainsi que l'énergie électrique consommée par l'éclairage public.

Énergie électrique cible

• Énergie électrique à atteindre lors de l'année du bilan final. Elle correspond à 80% de la consommation électrique consommée durant l'année de référence.

Énergie électrique revendue

• Part de l'énergie électrique renouvelable qui n'est pas autoconsommée et qui est injectée dans le réseau.

Énergie électrique résultante

• Énergie électrique consommée – énergie électrique renouvelable revendue

Bâtiments concernés

Administrations

- Bâtiments administratifs
- Hôtels de police
- Tribunaux
- Services du feu

Écoles

- Écoles primaires et secondaires
- Hautes écoles
- Crèches accueil de jour

Culture, sports, loisirs

- Musées
- Bibliothèques
- Salles de concert, théâtre, cinéma
- Infrastructures sportives
- Infrastructure de loisirs

Santé

- Hôpitaux
- EMS
- Foyers

Eau

- Stations de pompage
- Step

Autres

- Déchèterie
- Autre

Attention: liste non exhaustive!

Bâtiments pas concernés

- les bâtiments d'habitation
- les bâtiments (ou partie de bâtiment) loués à un tiers
- les bâtiments appartenant à un tiers et loués par l'entité
- les bâtiments construits ou achetés après l'année de référence
- Les bâtiments démolis ou vendus avant l'année de bilan final
- 🗱 les bâtiments de production de chauffage à distance

Bâtiments: cas spéciaux

Bâtiments mixtes

Les bâtiments à usage mixte (p. ex. un bâtiment avec une partie habitation et une partie administration) ne doivent pas comptabiliser la partie habitation.

Appartement

*

Appartement



Bureaux



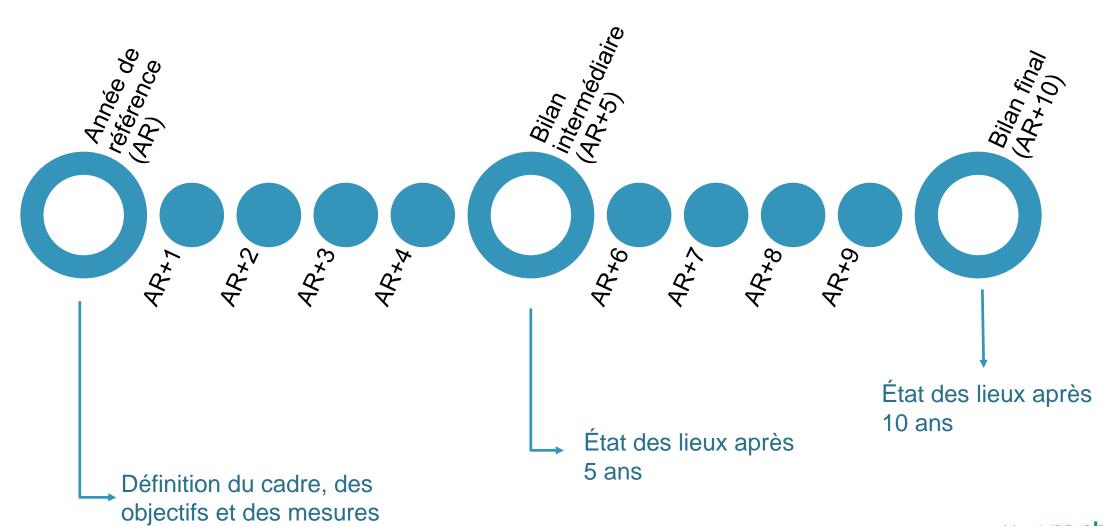
Syndicats intercommunaux

Les consommations des bâtiments appartenant à plusieurs entités doivent être répartis entre les différentes entités selon une clé qui reflète leur part dans le syndicat.

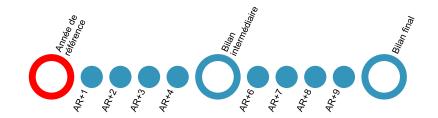


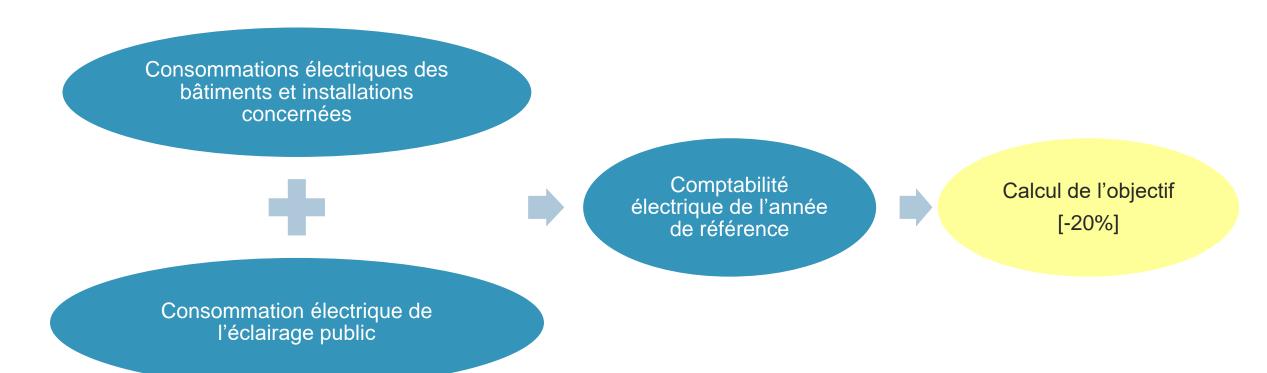
Châtellenie de la Thielle

Déroulement

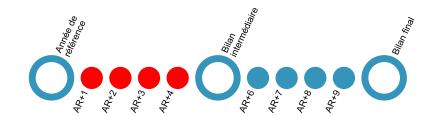


Année de référence





Mesures de réduction de la consommation globale d'électricité



Amélioration de l'efficacité des bâtiments et installations

- Optimisation de l'exploitation (éclairage, ventilation, etc.)
- Contrat de type Energo
- Contrat de performance énergétique (CPE)
- ...

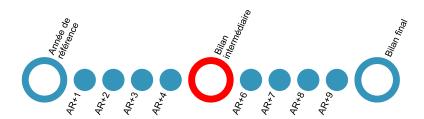
Installation de production d'électricité renouvelable

- Installations photovoltaïques
- •

Amélioration de l'éclairage public

- Remplacement de lampes
- Optimisation du fonctionnement (extinction partielle, fonctionnement dynamique, etc.)
- •

Bilan intermédiaire



Consommations électriques des bâtiments et installations concernées



Consommation électrique de l'éclairage public



Production d'électricité renouvelable *

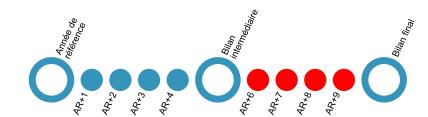
Comptabilité électrique de l'année du bilan intermédiaire

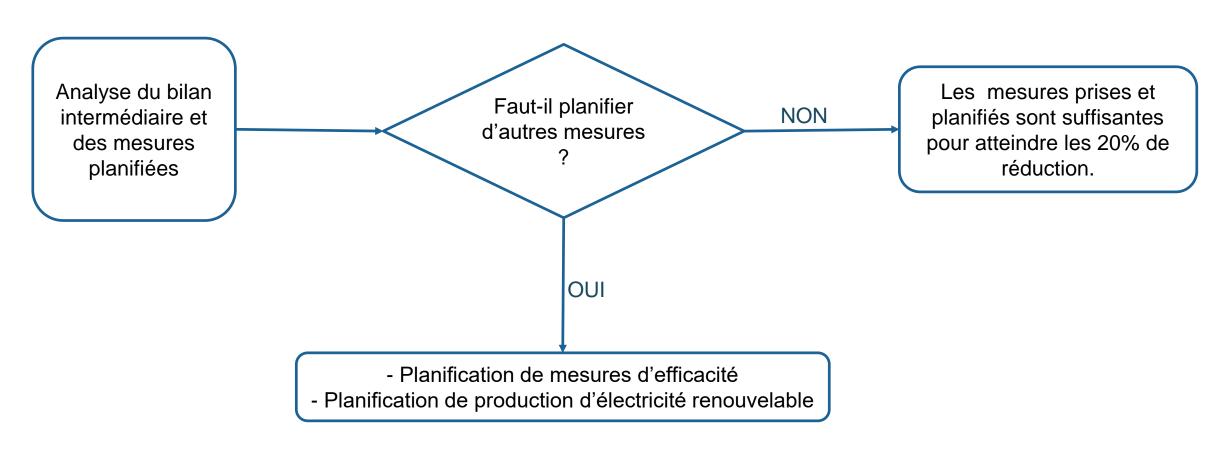


Comparaison avec l'objectif

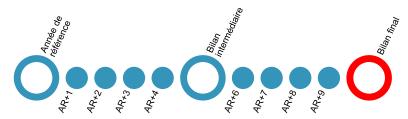
^{*} Installée après l'année de référence

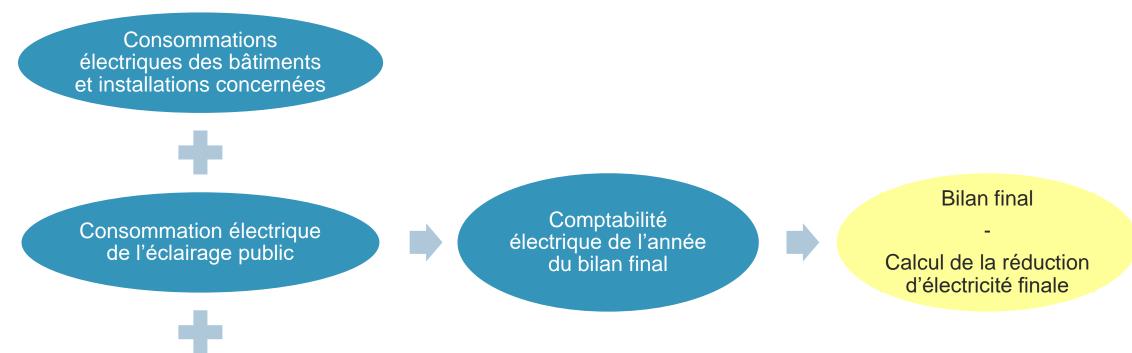
Analyse du bilan intermédiaire





Bilan final





Production d'électricité renouvelable*

^{*} Installée après l'année de référence

Résumé du processus

Année de référence

- Détermination des bâtiments et installations concernés
- Renseignement de la consommation électrique des bâtiments et installations concernés
- Renseignement de la consommation électrique de l'éclairage public
- Total de l'énergie électrique consommée
- Calcul de l'énergie électrique cible

Bilan intermédiaire

- Renseignement de la consommation électrique des bâtiments et installations concernés
- Renseignement de la consommation électrique de l'éclairage public
- Renseignement des nouvelles productions renouvelables injectées dans le réseau.
- Calcul de l'énergie électrique résultante
- Suivi de l'objectif

3ilan final

- Renseignement de la consommation électrique des bâtiments et installations concernés
- Renseignement de la consommation électrique de l'éclairage public
- Renseignement des nouvelles productions renouvelables injectées dans le réseau.
- Calcul de l'énergie électrique résultante
- Comparaison avec l'objectif

Le cadre (bâtiments, installations) reste identique pour tout le processus.

Seules les productions renouvelables installées après l'année de référence peuvent être comptabilisées.

Année de référence

Choix

• 2015 à 2020

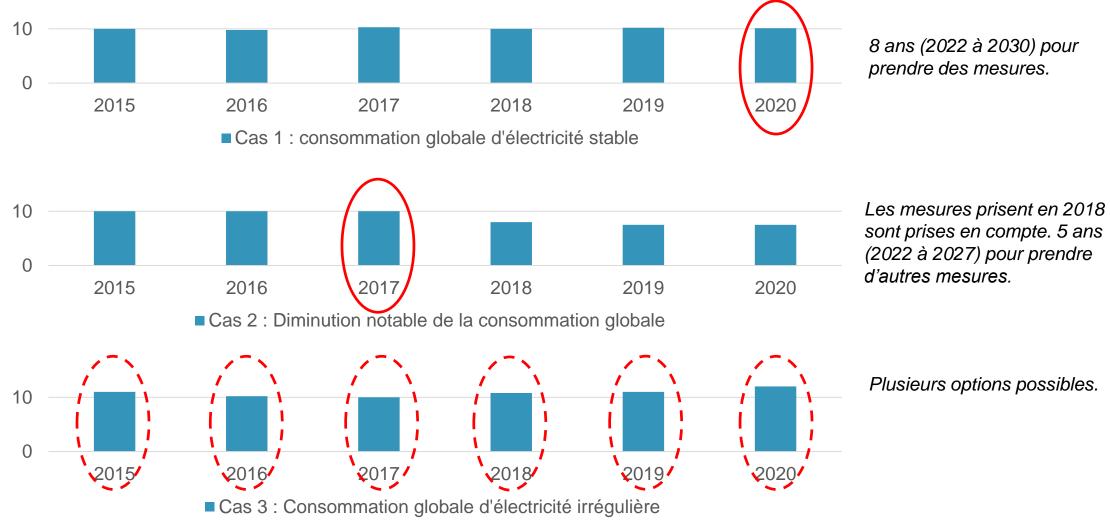
But

- Possibilité de prise en compte des efforts déjà réalisés tel que :
 - Installation photovoltaïque importante
 - Remplacement global ou partiel de l'éclairage public
 - Mesures d'efficacité énergétique sur des bâtiments
 - Etc.

Temps d'action

• Plus l'année de référence est ancienne, plus le temps restant pour mettre en place des mesures est court !

Choix de l'année de référence



Bâtiments: variation de l'énergie électrique consommée

Depuis l'année de référence jusqu'à l'année de contrôle, il est fort probable que des modifications de bâtiment viennent à faire varier l'énergie électrique consommée.

Bornes de recharge pour véhicule électrique

 Si la consommation électrique des bornes est mesurée, elle peut être déduite.

Achat ou construction d'un bâtiment

 Bâtiment pas comptabilisé durant tout le processus

Vente ou démolition d'un bâtiment

 Bâtiment pas comptabilisé durant tout le processus

Remplacement d'un chauffage fossile par une PAC

 Si la consommation électrique de la PAC est mesurée, elle peut être déduite.

Agrandissement d'un bâtiment

 L'énergie électrique peut être renseignée au prorata de la surface de base.

Bâtiments concernés : où trouver les données de consommation électrique?

GRD	Contact	Email	Téléphone
Groupe E	Cédric Chanez	Cedric.Chanez@groupe-e.ch	026 352 54 63
Viteos	Cyril Schwab	Cyril.Schwab@viteos.ch	032 886 00 11
Eli10	Sébastien Bornand	sebastien.bornand@eli10.ch	032 720 20 23

Comptabilité de l'éclairage public

Énergie électrique consommée par l'éclairage public

Pour une zone définie, la consommation annuelle électrique de l'éclairage public est calculée en fonction :

- du nombre de point lumineux dans la zone ;
- du nombre d'heures de fonctionnement moyen par année ;
- de la puissance moyenne des points lumineux.

Zone

Dans le cas où l'entité le souhaite, elle peut diviser son territoire par zone, en fonction :

- du lieu (localité, rue, quartier,...)
- du type de fonctionnement (extinction nocturne, ...)
- du type de lampe
- ...

Il est également possible de renseigner une seule zone pour toute l'entité.

Éclairage public: où trouver la consommation de l'éclairage public?

GRD	Contact	Email	Téléphone
Groupe E	Gaétan Cotting	gaetan.cotting@groupe-e.ch	026 352 55 31
Viteos	Duriaux Claude	Claude.Duriaux@viteos.ch	032 886 07 01
Eli10	Jonathan Frutschi	bt@eli10.ch	032 720 20 24

Comptabilité des productions renouvelables

Conditions

- ✓ L'entité doit être propriétaire de l'installation de production d'électricité renouvelable pour pouvoir comptabiliser la production électrique générée.
- ✓ L'installation de production d'électricité renouvelable doit être sur le bâtiment ou sur la parcelle.
- ✓ Pour les coopératives, l'installation doit se situer dans le canton.

L'achat d'électricité «verte» produite à l'extérieur du canton ne peut pas être comptabilisé.

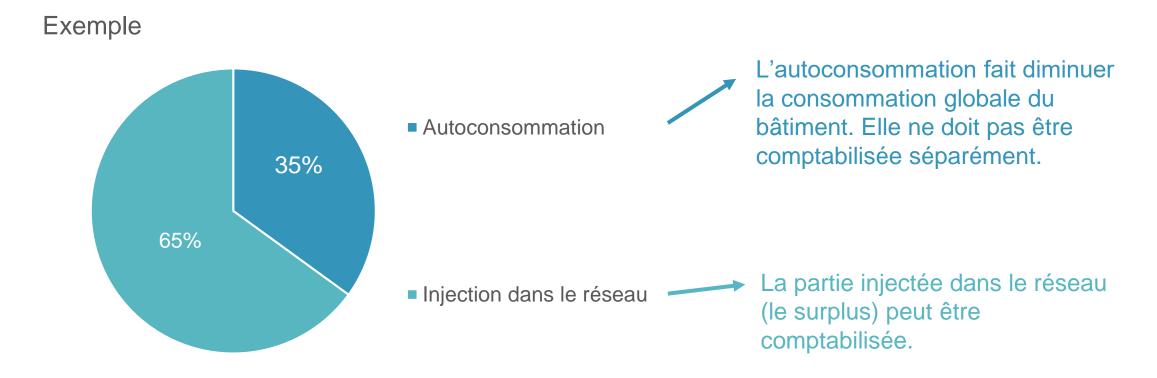
Répartition de la production

L'énergie électrique renouvelable produite est divisée en deux parts prise en compte différemment :

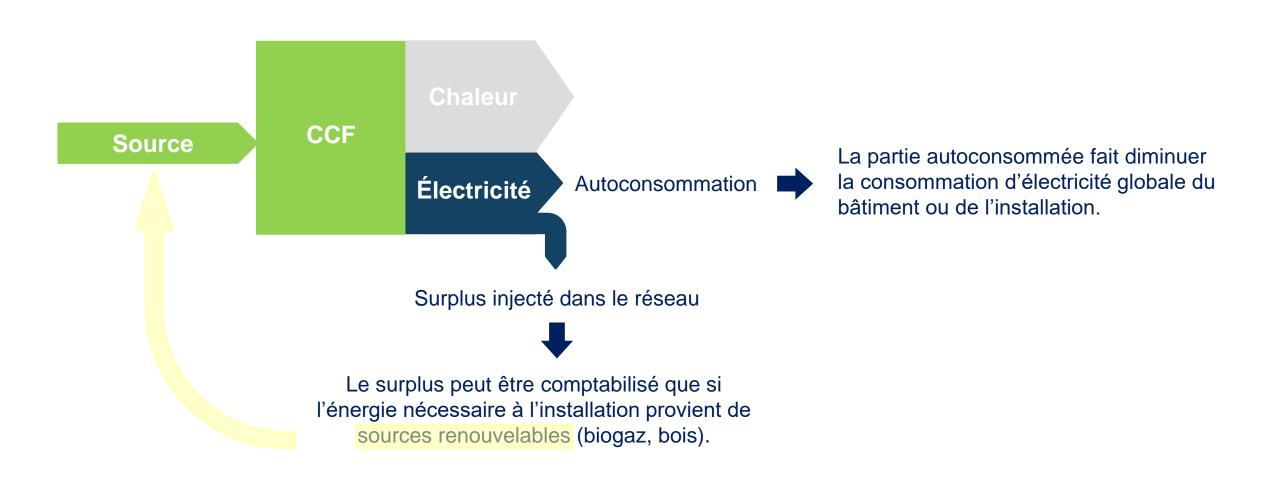
- la part d'autoconsommation ;
- la part injectée dans le réseau (surplus).

Autoconsommation et surplus

La part d'autoconsommation fait diminuer la consommation globale soutirée au réseau. Elle ne doit donc pas être comptabilisée dans l'énergie électrique renouvelable produite.



Couplage chaleur – force (CCF)



Documentation à disposition

Aide à l'application

Une aide à l'application est disponible sur le site internet <u>www.ne.ch/energie</u> rubrique « Réduction électricité des autorités ». Elle contient toutes les informations nécessaires pour répondre à l'article 5 al. 5 de la LCEn, notamment:

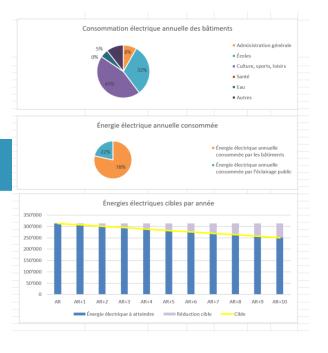
- le champ d'application ;
- le principe et la procédure ;
- la méthode de calcul;
- des informations sur la comptabilité électrique à réaliser.

Outil Excel

L'outil Excel, également disponible sur la page internet précitée, permet, de manière simple, le suivi de l'objectif de réduction de l'électricité. Il doit être utilisé par chaque entité afin de suivre l'évolution de sa comptabilité électrique.



d'électricité globale des bâtiments, non-affectés à l'habitation, propriétés canton, des communes et de certaines entités parapubliques. Elle présente



Description de l'outil Excel

L'outil Excel est composé de 5 onglets :

- 1. Entrées Explications générales, personne de contact et choix de l'année de référence
- 2. AR Données de consommation de l'année de référence
- 3. AR+5 Données de consommation et de production de l'année du bilan intermédiaire
- 4. Bilan final Données de consommation et de production de l'année du bilan final
- 5. Glossaire Définitions des termes utilisés dans l'outil

Les années entre l'année de référence et l'année du bilan intermédiaire ainsi que les années entre l'année du bilan intermédiaire et l'année du bilan final peuvent être renseignées mais sont optionnelles.

Onglet AR (Année de référence)

Définition de zone(s) pour l'éclairage public

Renseignement des consommations électriques

Comptabilité électrique des bâtiments et installations

Calcul de l'énergie électrique cible
- Répartition des consommations

Page 1

Page 2

Page 3

Tâches à réaliser:

Automatique

L'énergie électrique revendue ne doit pas être renseignée pour l'année de référence.

Onglets AR+5 et bilan final



Les bâtiments et installations sont repris de l'onglet AR.

Les zones définie pour l'éclairage public sont reprises de l'onglet AR.

Comptabilité électrique des bâtiments et installations

Comptabilité électrique de l'éclairage public

– suivi graphiques

Bilan

Répartition des consommations

Page 2

Page 3

Page 4

Automatique

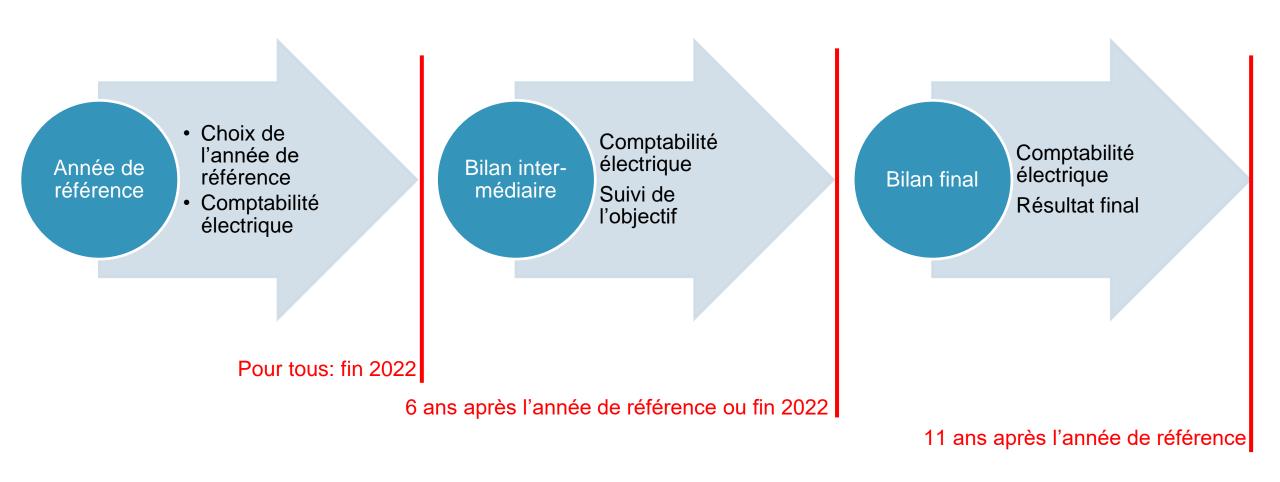
Tâches à réaliser :

Renseignement des consommations électriques

Page 1

 Renseignement des productions renouvelables (part injectée dans le réseau des productions installées après l'année de référence) 30

Planification et communication avec le SENE



Merci de votre attention!

Contact au SENE pour la réduction de la consommation d'électricité des collectivités publiques:

Valérie Tillmann valerie.tillmann@ne.ch Tél: +41 32 889 47 27

Rencontre énergie - 1 juin 2022 SENE – Loi cantonale sur l'énergie

Joël Lazarus – Responsable Suisse Romande et Tessin joel.lazarus@energo.ch





Cadre réglementaire





Nouvelle obligation des autorités – Réduction d'électricité globale -20% en 10 ans



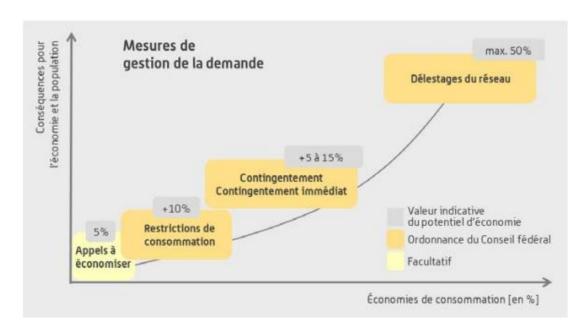
Exigences: Analyse obligatoire, prise de mesures facultative

 Chaque consommateur final localisé sur un site, dont la consommation annuelle d'électricité, non-affectée à l'habitation, se situe entre 200'000 kWh et 500'000 kWh doit procéder à une analyse de l'exploitation.



Risque approvisionnement





OSTRAL, c'est l'Organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise.



Plan OSTRAL - 30 septembre 2021









La chaine de l'efficacité énergétique

Exploitation optimale - energo





Le constat

- Contrôles insuffisants lors de la mise en service (calendrier trop chargé)
- Pas de phase d'optimisation lors des premières années d'exploitation (budget trop serré)
- Pas de contrôle dynamique sur le comportement et l'interaction des différentes installations
- Pas d'adaptation des prestations aux nouveaux besoins (isolation, nouvelle affectation des locaux)
- Dégradation des installations au cours du temps
- Absence de contrôle continu des performances énergétiques (obligation légale à Genève depuis quelques années : calcul de l'IDC)
- Mauvaise gestion des prestations convenues dans le contrat d'entretien
- Manque de compétences et d'intérêt du service d'exploitation/entretien
- Pas de traitement du signalement d'inconfort systématique et factuel



Exploitation optimaleOptimisation – Quelle démarche?

particulières

Apprivoiser l'installation

L'assimiler complètement, visite, dossier Observer toutes les situations et régimes

Apprivoiser les usagers

Connaître les activités, les exigences

Ecouter et entendre leurs observations,

informer, négocier

Collaborer

Ecouter le maître d'ouvrage, ses objectifs,

l'informer, négocier

Mesurer

Mesurer en continu votre performance

Oser essayer

Tester vos nouvelles stratégies de

fonctionnement

Moderniser

Anticiper les prochaines années plutôt que

prolonger les précédentes

Savoir-faire

Curiosité technique, bon sens, rigueur : relevés, observations, mesurage, journal





Exploitation optimaleOptimisation – Quelle démarche?

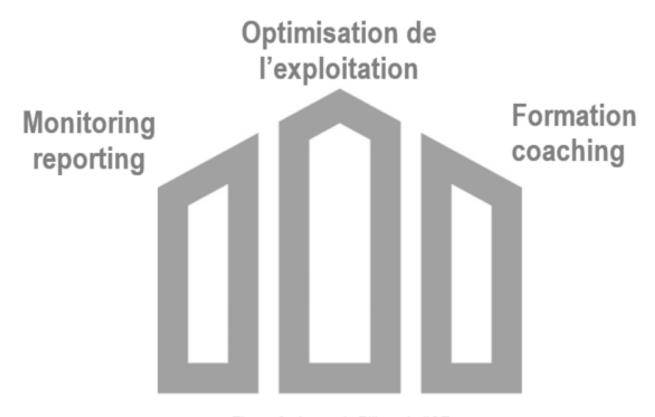


Figure 3 - Les trois Piliers de l'OE



Exploitation optimaleFormation

Propose plus de 50 séminaires sur les thèmes de l'efficacité énergétique pour le personnel d'exploitation, les responsables techniques et les cadres.





Facilite l'échange d'expériences entres personnes actives dans le même domaine et assure une formation continue adaptée à chaque public.

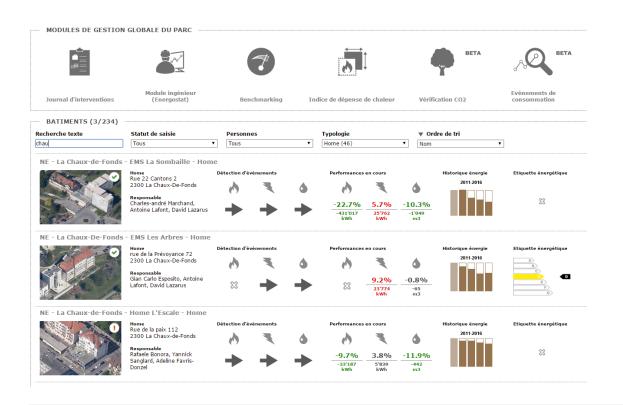


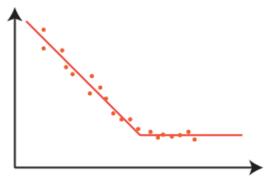
Mise en place monitoring

Phase 1, réalisé : Mise en place de la tournée de relevé des compteurs

Phase 2, réalisé : Création des rapports standard

Phase 3, réalisé: Elaboration de la référence



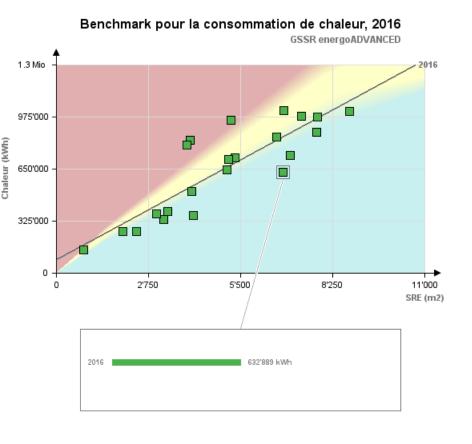


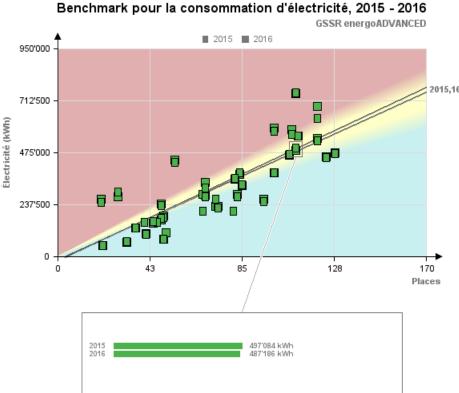
Signature énergétique



Exploitation optimaleMise en place monitoring

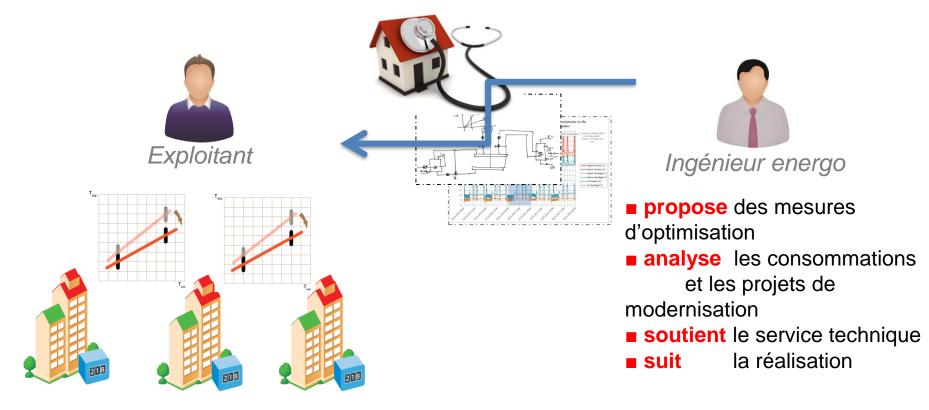
Phase 4, réalisé : identification du potentiel et des priorités







Organisation de l'optimisation



- relève les compteurs
- réalise les mesures d'optimisation
- analyse ses consommations
- suit l'exploitation des bâtiments
- intervient en cas de dérive ou problème



Mise en place de l'optimisation

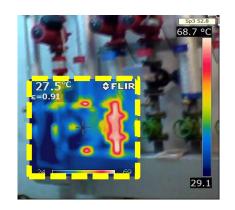
Phase 1, mesures et relevé des consignes de fonctionnement

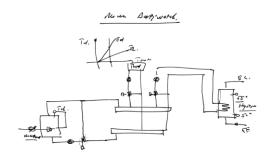
Pose d'un appareil de mesures qui relève en continu l'activité de l'installation de chauffage et/ou du niveau de température ambiant des locaux. Recensement des consignes de fonctionnement et des besoins.

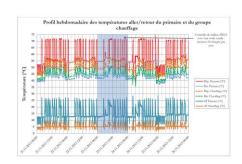


Phase 2, diagnostic

Diagnostic établi par l'ingénieur et le service technique sur la base des visites et des mesures, identification des actions d'amélioration et des faiblesses du bâtiment in-situ





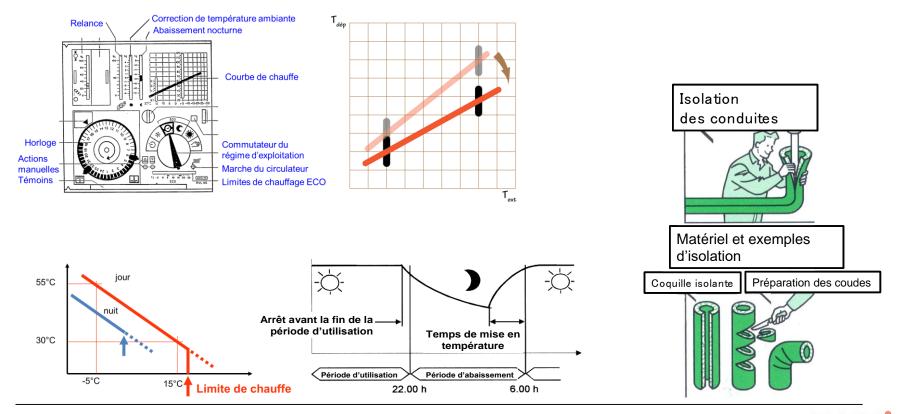




Mise en place de l'optimisation

Phase 3, Implémentation de mesures d'optimisation

Modification des points de consignes par le service technique et soutien par energo, transfert de compétences





Démarche energo – 1^{er} exemple

Saint-Prex

Collèges : Cherrat I à III

Sous-Allens

Chauchy

Centre culturel du Vieux-Moulin

Consommation électrique annuelle : 245'000 kWh

Assistance in situ

1^{re}-2^e année: 5,0 jours 3^e-5^e année: 3,5 jours

Formation

2 séminaires/an

Monitoring

Hebdomadaire







Démarche energo – 1^{er} exemple Saint-Prex

Décomposition de la courbe de charge

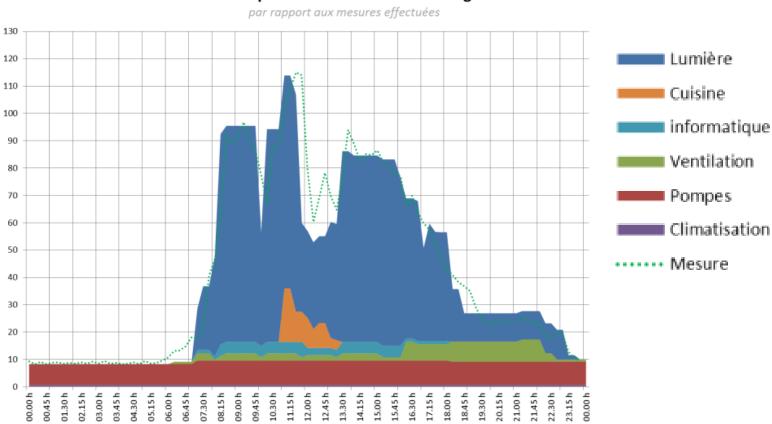


Figure 7 : consommations modélisées par rapport aux mesures réelles

Démarche energo – 1^{er} exemple Saint-Prex

Mesures d'optimisation réalisée sans « investissement » :

- Optimisation du fonctionnement des no chaudières
- Fermeture des radiateurs pendant les v scolaires (ou hors gel)
- Adaptation des courbes de chauffe hora abaissement nocturne selon l'utilisation
- Adaptation des consignes de températule horaires de la ventilation
- Contrôle des commandes de l'éclairage

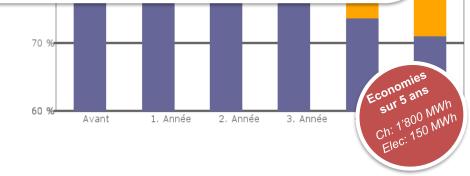
Economies

Electricité -15%

150 MWh sur 5 ans

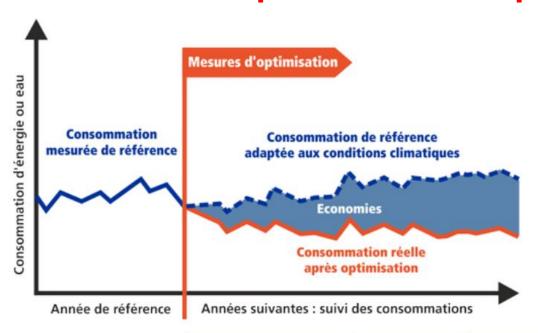
Hypothèse PV supp.

Production PV supp. 5%-10% +12'000-24'000 kWh.an Installation nécessaire de 15-30kW Invest. 23'000 à 46'000 CHF



Avec le soutien de

Financement par contrat à la performance





Surface chauffée (SRE)	jusqu'å 5'000 m²	jusqu'à 7'500 m²	jusqu'à 20'000 m²	au delà de 20'000 m²	
Cotisation annuelle (hors taxes)	CHF 990	CHF 1'980	CHF 3'960	sur demande	
Optimisation d'exploitation	70% des négawattheures (économies de chaleur et d'électricité) réalisés par rapport à la référence de consommation pendant les 5 années de suivi.				



Bon exemple



Ecole primaire 1212 Lancy Gaz 10'254 m² Responsable Alain Eretzian



Début de l'optimisation : 23.12.2020

Actions réalisées :

- Optimisation des consignes des modes ECO
- Optimisation des courbes de chauffe et de la réduction nocturne
- Optimisation de la charge ECS
- Réduction des horaires de la ventilation
- Formation de l'équipe d'exploitation
- **>**



Bon exemple



Début de l'optimisation : 23.12.2020

Actions réalisées :

- Optimisation des consignes des modes ECO
- Optimisation des courbes de chauffe
- Optimisation de la réduction nocturne et des horaires confort
- Réduction des horaires de la ventilation
- > Formation de l'équipe d'exploitation
- **>**



Optimisation de l'exploitation En résumé

L'optimisation est l'affaire du service technique du bâtiment

Cela nécessite :

- □ la **motivation** du personnel technique,
- la mise en place d'outils de gestion,
- □ la **formation** du personnel technique,
- le soutien technique par des spécialistes externes.



Conduire, entretenir, optimiser



Rencontre-énergie du 1^{er} juin 2022

Electricité dans les communes

Pierre Renaud

Ingénieur EPFZ

Président de la Commune de La Sagne



Rôle des communes en matière de gestion d'électricité



- 1. S'afficher comme exemple en matière de gestion de l'électricité
- 2. Agir sur la production
- 3. Agir sur les économies d'énergie au niveau des infrastructures et des bâtiments
- 4. Agir sur la mobilité







1. Investigation de toutes les surfaces disponibles

5 m2 correspond à 1 kWc

5 m2 produisent 1'000 kWh/an

- 2. Planifier la réalisation d'installation sur les prochaines années
- 3. Mettre en valeur les installations par un monitoring et des visites
- 4. Faire un bilan chaque année



Production d'électricité par du biogaz



- Installation délicate à mettre en place
- En principe, exige la mise en place d'une structure importante réunissant plusieurs unités
- Idéalement, association de plusieurs communes (ou communes fusionnées telles que Val-de-Travers)



Production d'électricité par petite centrales hydroélectrique

- Exige des conditions-cadres particulières (présence d'eau, déclivité)
- Grands risques d'opposition de la part de différents milieux (associations environnementales, pêcheurs, ...)
- Collaboration avec le GRD local fortement encouragé
- Exemples de l'installation de Vuiteboeuf (2 GWh/an) ou l'assainissement des l'installations du Furcil et du Plan de l'eau (>10GWh/an)



Et pourquoi pas une éolienne

- Trouve sa place sur de nombreux sites des montagnes neuchâteloises
- Une machine peut produire 15 GWh/an (soit env 5'000 ménages)
- Pas indispensable d'installer tout un parc
- Peut être mis en place par la formation d'une coopérative de citoyens en collaboration avec le GRD local (forme participative)
- En cas de pénurie, atout très intéressant pour la commune





Infrastructures communales, où agir

- Station de pompage
- Station d'épuration
- Éclairage public
- Bâtiments appartenant à la commune



Station de pompage

- Rendement des machines
- Heures de fonctionnement
- Pompage que lorsque c'est nécessaire
- Limitation des pressions
- Monitoring
- Plan d'actions







Station d'épuration

- Conception générale
- Éviter l'arrivée d'eau claire
- Optimiser les processus
- Fixer des objectifs d'économie d'électricité
- Monitoring de la consommation d'électricité





Éclairage public

- Abaissement de l'intensité lumineuse
- Suppression des candélabres «inutiles»
- Extinction pendant une période de la nuit
- Luminaires avec rendements élevés
- Monitoring





Mobilité électrique



- Planification d'une mobilité électrique au niveau des véhicules communaux
- Lors de remplacements de véhicules communaux, passer à l'électricité
- Intégrer la pose de bornes de recharge électrique (aussi accessibles aux citoyens de la commune)
- Communiquer sur la mobilité électrique









- Fixer des objectifs pour les différentes mesures
- Mettre en place un suivi énergétique pour chaque mesure
- Intervenir au cas où les objectifs ne sont pas respectés
- Établir un rapport annuel, y c. les objectifs pour les années suivantes

Communication



- La commune est une vitrine et un accélérateur pour les citoyens
- Une communication régulière permet de mettre en valeur les actions réalisées et motive les citoyens
- Tous les canaux sont à utiliser (site internet, réseaux sociaux, journal local, ...)



Plan communal des énergies

Commune de La Sagne

Canton de Neuchâtel



Plan communal des énergies

- Donne les lignes de la politique énergétique et les ancre dans un document; fixe la vision et définit la stratégie
- Premier bilan fait pour la commune
- Fixe des objectifs à court, moyen et long terme
- Établit un plan d'actions à plusieurs niveaux (économie, production, communication, acquisition d'outils, ...)
- Outil de travail adaptatif
- Document à réviser régulièrement



Comment agir; processus

- Établissement du plan communal des énergies
- Mise en place d'un plan d'actions
- Organisation d'un monitoring
- Budget annuel avec mesures pour agir
- Nomination d'un responsable (interne ou externe)
- Rapport annuel pour le conseil général publié sur le site de la commune





Quelques réflexions

- Actions principalement au niveau des économies d'énergie
- Production d'énergie: le PV est le plus simple
- La marge de manœuvre de la commune est substantielle
- Actions participatives de première importance
- Notions d'exemplarité et de motivation de ses citoyens essentielles
- 20% d'économie et (ou) de production: objectif très réaliste





Et pour conclure

- La prise de conscience est essentielle
- Le défi lancé aux communes est de taille et exigera des budgets importants, de la volonté et de la ténacité
- Laisse-t-on à nos successeurs
 - un plan des énergies onéreux et lourd à mettre en place

ou

Un plan d'actions porteur d'espoir?

Merci pour votre attention



Plan communal des énergies

Commune de La Sagne

Canton de Neuchâtel

